



Lettre ouverte à Mathieu Gallet

Grave atteinte au droit de grève à Radio France

Le jeudi 24 mars 2016, une grève a eu lieu dans le cadre des journées nationales revendiquant le retrait de la loi Travail.

9 agents d'accueil et sécurité étaient en grève ce jour- là.

Vous avez alors décidé de recruter 6 CDD dont 4 pour un contrat d'un jour (de 10h, voire 6h de travail effectif). Ces CDD ont été embauchés sur des vacances qui n'existent pas au sein du service mais qui correspondaient au créneau horaire du concert devant se dérouler dans l'Auditorium de la Maison de la Radio.

C'est ainsi que nous avons pu constater que l'ensemble des agents d'accueil et sécurité qui assuraient l'accueil des invités du concert du 24 mars venait d'être embauché le jour même.

Ils ont donc été recrutés pour remplacer des grévistes !

Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que le droit de grève est un droit constitutionnel.

Vous n'ignorez pas non plus qu'il est interdit par le Code du Travail (article L 1242-6) de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour remplacer un salarié gréviste.

C'est pourtant ce que Radio France a fait le 24 mars, mettant ainsi en cause le droit fondamental d'exercice de la grève pour un certain nombre de salarié-es de Radio France.

La direction invoque la situation générée par les attentats de Bruxelles.

Si votre souci est vraiment celui-ci, comment pouvez-vous alors justifier la réduction d'effectifs que vous continuez à pratiquer depuis le 13 novembre 2015 ? Lors de la réunion de négociation sur l'accueil et la sécurité du 21 mars vous avez ainsi proposé de réduire encore l'effectif de 4 postes à l'avenir pour le porter à 84 alors que l'accord d'entreprise de 2003 (pourtant toujours en application) le porte à 111.

Votre prise de conscience n'aurait-elle duré que le soir d'un concert ?

Comment pouvez-vous prétendre avoir assuré la sécurité des invités du concert en ne postant ce soir- là que des salarié-es d'un jour qui n'avaient jusque- là jamais pénétré dans la maison de la radio et n'avaient donc aucune connaissance des lieux ?

Votre volonté de réduire toujours plus les effectifs du service accueil et sécurité a des conséquences dangereuses pour le public et le personnel à Radio France et vous engage dans vos obligations d'employeur en ce domaine.

De même, c'est à titre pénal que votre responsabilité est engagée pour ce qui relève des atteintes au droit de grève.

Les organisations syndicales CFDT, CGT, SNFORT, SNJ, SUD et UNSA, seront amenées à en tirer toutes les conséquences.

Paris, le 30 mars 2016